

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215404393-20231123-DCM642023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Publication : 27/11/2023

DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**
N A N C Y**CANTON**
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 novembre 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 23 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ HOUDRY BADER CASTELA DEMARNE ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY WEHRLÉN C. JACOB SCHIEL MATHIS DENIS BABIN D. ZIETERSKI L. ZIETERSKI ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

B. JEANDEL a donné pouvoir à J. DEHAYE
R. CORBERAND a donné pouvoir à A. ANDRE
C. SIMEANT a donné pouvoir à M. OGIEZ
C. FRANCHE a donné pouvoir à A. CASTELA
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absente : S. DUSSIAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Marie-Claude DANNEBEY, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Coupe de bois – fixation des tarifs 2023

Nomenclature ACTES : 7.2.2 FINANCES LOCALES-fiscalité-autres taxes et redevances

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 21

votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : L. WEHRLÉN

Exposé des motifs

Le plan d'aménagement forestier ne prévoit cette saison hivernale aucune coupe.

Cependant, après évaluation du peuplement sur l'ensemble du massif forestier, il y a lieu de procéder à la découpe et l'enlèvement des bois endommagés ainsi que des branches cassées sur l'ensemble de la forêt communale, pour des raisons de sécurité et d'entretien.

Vu le plan d'aménagement forestier pour la période 2023 /2042 approuvé le 13/04/2023

Vu le code forestier

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien et la conservation du massif forestier dans de bonnes conditions de sécurité

CONSIDERANT l'avis unanimement favorable des Commissions du 7 novembre 2023

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'exploitation des éléments identifiés : chablis, volis et chandelles, brins et tiges secs sur pied ainsi que l'exploitation des branches tombées au sol.
- **PROCEDE** à la vente amiable des bois, classés à destination exclusive de chauffage.
- **FIXE** le prix de vente de bois de chauffage à façonner pour l'année 2023 à **11,00 € TTC** le stère.

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 27/11/2023 et que la convocation a été faite le 17/11/2023.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 4 décembre 2023

Le Maire,
Marc OGIEZ

Le Maire

